

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2022-06043

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Éric Lépine

BUREAU DU CORONER	
2022-08-20 Date de l'avis	2022-06043 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
26 ans Âge	Féminin Sexe
Umiujaq Municipalité de résidence	Québec Province
	Pays
DÉCÈS	
2022-08-20 Date du décès	Montréal Municipalité du décès
Autoroute 20 est (Km 57.7) Lieu du décès	

ATTENDU QU'en date du 18 juin 2024, j'ai produit un rapport d'investigation concernant le décès de Mme ██████████ ;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger une erreur matérielle survenue au premier paragraphe de la sous-section Le café Bar Dorval tout de suite après les mots « Selon le rapport », de sorte qu'on doit lire que le rapport provient de la « Sûreté du Québec » et non du « SPVM » ;

EN CONSÉQUENCE, je produis le présent rapport amendé, lequel remplace le rapport émis le 18 juin 2024.

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ a été identifiée par des tatouages sur son corps.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Selon le rapport de la Sûreté du Québec (poste autoroutier de Montréal), Mme ██████████ est arrivée au Centre Ullivik à Dorval le 15 août 2022. Elle y demeurait temporairement à titre d'accompagnatrice d'un proche qui devait recevoir des soins médicaux à Montréal. Elle devait retourner dans sa communauté à Umiujaq une fois les traitements médicaux complétés. Aucune date fixe n'avait été arrêtée pour son retour.

Le 19 août 2022, Mme ██████████ a passé une partie de la soirée en compagnie d'une amie dans la chambre qu'elle occupait au Centre Ullivik à Dorval. Vers 23 h 30, elles ont quitté le centre et se sont rendues en taxi au « Café-bar Dorval », situé au 351 de l'avenue Dorval. Elles y sont arrivées vers minuit et sont toutes deux entrées à l'intérieur de l'établissement. Mme ██████████ en est ressortie seule à 0 h 26. Elle est demeurée à l'extérieur du bar près de l'entrée principale jusqu'à 0 h 37. Elle semblait alors avoir de la difficulté à garder son équilibre et elle s'est assise sur une bordure de béton placée dans le stationnement. Elle s'est levée une minute plus tard et a quitté les lieux à pied en direction nord.

Vers 1 h 3, des images captées par une caméra de surveillance du ministère des Transports et de la Mobilité durable la montrent marchant seule sur le terreplein central

de l'autoroute 20 est au km 56.8 soit à 775 mètres du « Café-bar Dorval ». Elle avait alors de la difficulté à se déplacer et elle a perdu l'équilibre à plusieurs occasions. Mme [REDACTED] a poursuivi sa marche jusqu'à la fin du terreplein central. Elle a alors chuté au sol et est restée assise pendant une minute avant de se relever. Elle a continué à marcher, s'est arrêtée puis est repartie quelques secondes plus tard. À la fin du terreplein, elle a poursuivi sa route en longeant le mur de béton séparant les voies est et ouest.

À 1 h 15, Mme [REDACTED] a été heurtée par un premier véhicule. Les caméras de surveillance n'ont pu capter avec précision les déplacements de Mme [REDACTED] dans les secondes précédant l'impact étant donné l'éclairage des phares des véhicules circulant en direction est.

Selon l'automobiliste impliqué dans la collision, le 20 août 2022 vers 1 h 15, il circulait avec son véhicule dans la voie centre gauche sur l'autoroute 20 est près du Km 57.7 à Dorval. Soudainement, il a aperçu Mme [REDACTED] sur l'avant gauche de son véhicule automobile. Il a appliqué les freins sans avoir le temps d'éviter la collision. Il a immobilisé son véhicule du côté droit de l'autoroute et a contacté le service 9-1-1. Dans les minutes suivantes, deux autres véhicules et un motocycliste ont heurté le corps de Mme [REDACTED] étendu sur la route. Ces deux véhicules et le motocycliste se sont arrêtés en bordure de l'autoroute. Tenant compte de la vitesse des véhicules circulant sur cette voie, les personnes présentes ont attendu l'arrivée des policiers. D'autres véhicules ont heurté le corps de Mme [REDACTED] sans s'arrêter.

Les policiers sont arrivés sur les lieux de l'accident dans les minutes suivantes et ont procédé à la fermeture de l'autoroute. Les policiers ont récupéré le corps démembré de Mme [REDACTED] et ont constaté le décès par mort évidente.

Il n'a pas été possible de retracer le parcours exact que Mme [REDACTED] a emprunté du « Café-bar Dorval » au lieu de l'impact. Elle s'est déplacée à pied entre ces deux points sur une distance totale approximative de 1.6 km. Lors de l'impact, elle se dirigeait vers l'est sur l'autoroute 20 alors que le Centre Ullivik se situait le long de l'autoroute sur le Chemin de la Côte-de-Liesse au nord-ouest du lieu de l'accident.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été fait le 20 août 2022 à la morgue de Montréal. Le corps a été sectionné et lacéré à plusieurs endroits. Plusieurs fractures ont été constatées notamment au niveau crânien.

Tenant compte de l'état du corps aucun prélèvement de sang, de liquide oculaire ou d'urine n'a pu être effectué et aucune analyse toxicologique n'a pu être réalisée.

ANALYSE

Préambule

Le présent rapport établit les circonstances du décès de Mme [REDACTED] et suggère certaines recommandations. Celles-ci prennent en considération le fait qu'un autre décès est survenu le 19 août 2022 dans des circonstances similaires. Il s'agit du décès de

Mme [REDACTED]¹ qui était également hébergée au Centre Ullivik. Certaines des mesures proposées dans le présent rapport sont incluses également dans le rapport de Mme [REDACTED]. Je tiens à souligner qu'au moins cinq rencontres ont eu lieu à l'initiative de différentes organisations interpellées par ces deux décès, dont le conseil d'administration du Centre Ullivik et que plusieurs des mesures proposées émanent de différentes organisations autochtones² et que plusieurs d'entre elles ont déjà été mises en place ou sont sur le point de l'être.

Il n'a pas été possible d'établir de points communs entre les décès de Mmes [REDACTED] et [REDACTED] autres que ceux constatés dans le présent rapport. Les circonstances de ces décès sont troublantes et soulèvent des interrogations dont plusieurs resteront sans réponses. Tel que mentionné précédemment, les services de santé spécialisés offerts aux Inuits du Nunavik impliquent parfois de longs séjours à Montréal qui se déroulent pour certains d'entre eux dans un contexte de vulnérabilité dû à leur condition médicale et à l'éloignement de leur communauté d'origine. Je souhaite que les présentes recommandations qui proviennent majoritairement des organisations autochtones concernées assurent une meilleure protection de la vie humaine.

Causes du décès

Selon une proche, Mme [REDACTED] vivait dans la communauté d'Umiujaq et elle n'exprimait pas de pensées noires ou d'idées suicidaires avant son décès. Elle était déjà venue à Montréal à quelques occasions comme accompagnatrice et comme patiente. Elle avait alors résidé au Centre Ullivik. Elle n'avait pas l'habitude de consommer de l'alcool de façon excessive et elle ne prenait pas de drogues.

Selon le rapport d'enquête en collision, aucun calcul de vitesse n'a pu être réalisé concernant le premier véhicule qui a heurté Mme [REDACTED]. Les coussins gonflables ne sont pas déployés lors de l'impact ce qui limite l'accès aux données utiles dans l'évaluation de la vitesse. De plus, la présence de plusieurs impacts par différents véhicules limite également l'expertise. Selon le conducteur de ce véhicule, il circulait à une vitesse estimée entre 75 et 80 km/h lors de l'impact. La limite de vitesse dans ce secteur était de 70 km/h. Les dommages causés au véhicule sont compatibles avec la vitesse estimée par le conducteur. Un enfoncement sur le parebrise du côté conducteur et des dommages au parechoc avant gauche du véhicule ont été observés. Le conducteur de ce véhicule ne montrait aucun signe de facultés affaiblies et n'a pas utilisé son téléphone cellulaire avant l'accident. Les conditions météorologiques étaient sans particularité durant cette nuit. Les causes premières de l'accident ne sont pas reliées à une conduite inadéquate de l'automobiliste impliqué ou encore à de mauvaises conditions météo.

Tenant compte de l'état du corps aucun prélèvement de sang, de liquide oculaire ou d'urine n'a pu être effectué par le médecin qui a procédé à l'examen externe. En conséquence, aucune analyse toxicologique n'a pu être réalisée. Selon la personne qui l'accompagnait durant cette soirée, Mme [REDACTED] aurait consommé une quantité d'alcool indéterminée dans sa chambre. Elle a également consommé de la bière lorsqu'elle était au bar. Toujours selon cette même personne, Mme [REDACTED] ne prenait pas de drogues ou

¹ Dossier 2022-06007

² Centre d'amitié autochtone de Montréal, Société Makivik, Projets Autochtones du Québec et Centre Ullivik.

de médicaments. Elle n'était pas dépressive et ne tenait pas de propos suicidaires. Mme [REDACTED] a quitté le bar seule et sans l'aviser. Les images captées par les caméras du « Café-bar Dorval » et par celles du ministère des Transports et de la Mobilité durable ont révélé des symptômes avancés de facultés affaiblies à l'intérieur du bar, dans le stationnement et sur tout le parcours sur le terre-plein de l'autoroute 20.

En l'absence d'analyse toxicologique, il est impossible de déterminer précisément l'alcoolémie de Mme [REDACTED] au moment de son décès, ni de savoir si des drogues ou des médicaments ont été consommés. Ses facultés physiques semblent s'être détériorées rapidement durant la demi-heure passée à l'intérieur du « Café-bar Dorval ». Les images captées sur les caméras de surveillance indiquent un affaiblissement marqué de ses facultés, notamment une apparente confusion, une désorientation complète et des pertes d'équilibre entraînant au moins une chute au sol.

Il n'a pas été possible de déterminer clairement l'intention de Mme [REDACTED] lorsqu'elle a quitté le « Café-bar Dorval » peu après 0 h 30. Il est possible qu'elle tentait de revenir au Centre Ullivik situé sensiblement dans la même direction, mais un peu plus au nord-est. Ses déplacements difficiles sur le terre-plein de l'autoroute 20 suggèrent une désorientation complète qui a malheureusement entraîné son décès. Rien ne semble indiquer un geste suicidaire de sa part. Il s'agit d'un décès accidentel.

Services de santé au Nunavik

La population inuite du Nunavik reçoit des services médicaux de base dans deux centres hospitaliers situés au Nunavik (Kuujuaq et Puvirnituq) et dans les 12 Centres locaux de services communautaires (CLSC) installés dans chacune des communautés de la Baie d'Hudson et de la Baie D'Ungava. Les services spécialisés tels l'orthopédie, l'oncologie, la dialyse et autres services sont dispensés par les centres hospitaliers de Montréal, principalement l'Hôpital général de Montréal et l'Hôpital pour enfants de Montréal.

Ces services impliquent parfois de longs séjours à Montréal dans un contexte de vulnérabilité dû à la condition médicale propre au patient et à l'éloignement de sa communauté d'origine. À cela s'ajoute, pour plusieurs, des difficultés d'adaptation à un milieu urbain qui possède ses propres codes et règles. Dans ce contexte, il faut éviter d'évaluer la sécurité des patients uniquement sous l'angle de la responsabilité individuelle. Cette sécurité concerne à la fois l'administration du Centre Ullivik et du Centre de santé Inuulitsivik duquel il relève, mais également l'administration municipale de Dorval où ce centre est situé, le Service de police de la Ville de Montréal et les différentes organisations inuites et autochtones œuvrant en milieu urbain.

Le Centre Ullivik

Même si le Centre Ullivik n'est pas un centre hospitalier, il demeure sous la responsabilité du Centre de santé Inuulitsivik (CSI) qui relève lui-même du ministère de la Santé et des Services sociaux. Le Centre Ullivik dispose d'un conseil d'administration qui s'assure de la gestion des lieux et qui dispose d'un pouvoir de réglementation.

Le Centre Ullivik est un centre d'hébergement destiné à loger et à nourrir les résidents des communautés inuites du Nunavik devant recevoir des soins de santé spécialisés à Montréal. Il est situé du côté sud de l'autoroute 520 dans un secteur semi industriel, non loin de l'aéroport international Montréal-Trudeau. Il a été inauguré au mois de décembre 2016 et il offre des

services d'hébergement et de restauration de façon continue depuis cette date. Ce centre contient 89 chambres pouvant recevoir approximativement 140 résidents répartis sur trois étages. Le centre est souvent occupé à pleine capacité et dispose de chambres d'hébergement supplémentaires dans des hôtels situés à proximité. Afin de mieux servir ses résidents, certains services ont été mis en place, à titre d'exemple la possibilité d'être accompagné par un proche durant la durée du séjour ou encore de bénéficier d'un service de transport adapté pour l'aéroport ou les centres hospitaliers. Ces services sont offerts à tous et sont réglementés. Un service de sécurité a également été mis en place. Deux agents de sécurité sont affectés au respect de la réglementation et sont sous l'autorité d'un responsable d'unité de vie (RUV). Deux chambres d'hébergement temporaire nommées « Sinivvik » sont à la disposition de la clientèle près de la réception dans l'éventualité d'intoxication médicamenteuse, d'alcool ou de drogues. L'accès à ces chambres est contrôlé par les agents de sécurité sous la direction d'un RUV. Selon la réglementation applicable, ce responsable d'unité doit procéder à l'évaluation d'un résident se présentant au centre en état d'intoxication et doit lui offrir l'accès à une des deux chambres s'il n'est pas en mesure d'accéder à sa chambre et d'y demeurer de façon sécuritaire.

Mme [REDACTED] résidait au Centre Ullivik depuis le 15 août 2022. Elle accompagnait un de ses proches qui devait recevoir des soins médicaux.

Le comportement de Mme [REDACTED] à son arrivée au Centre Ullivik peu après 21 h le 19 août était normal. Elle ne montrait pas de signes d'intoxication. Lors de son départ vers 23 h 30, elle marchait normalement et portait son masque en application des règles liées à la COVID-19.

Les agents de sécurité n'avaient aucune raison d'intervenir à ce moment. Ils ont été informés de son décès peu de temps après l'arrivée des policiers le matin du 20 août.

Plusieurs sessions d'information destinées aux nouveaux résidents (patients ou accompagnateurs) du Centre Ullivik ont été organisées à l'automne 2022. Ces rencontres visaient principalement à sensibiliser ceux-ci aux dangers liés à la circulation routière, mais également ferroviaire. Ces sessions ont été renouvelées en 2023 et se poursuivront en 2024. Des projets de production de vidéos touchant à la sécurité des résidents sont présentement au stade de la conception et seront diffusées dans la salle d'attente du Centre Ullivik et dans les véhicules de transport. Je suggère également d'intégrer à ces vidéos des informations concernant les risques d'intoxication involontaire par drogue (ex. : GHB). L'administration du Centre Ullivik nous a souligné avoir été informée d'évènements d'intoxication involontaire par drogue dont se sont plaints des résidents d'Ullivik.

La direction du Centre Ullivik a souligné l'absence d'une travailleuse sociale susceptible de fournir de l'aide aux résidents qui en expriment le besoin. Ce service existait antérieurement et a été aboli pour des raisons budgétaires. Ce poste doit-être rétabli. Les résidents du centre peuvent parfois y demeurer plusieurs semaines. Certains d'entre eux en sont à leur premier séjour et peuvent vivre des difficultés d'ordre sociale ou d'adaptation culturelle. La présence d'un intervenant en soins spirituels est également demandée afin d'échanger avec ceux qui le désirent.

Selon la réglementation applicable, les résidents d'Ullivik (patients ou accompagnateurs) doivent signer au préalable un formulaire d'engagement énumérant leurs obligations et responsabilités lors de leur séjour à Montréal. En pratique, les agents de liaison des CLSC ou des centres de santé n'ont pas toujours les effectifs ou les moyens de rencontrer tous les patients ou accompagnateurs qui doivent se rendre à Montréal, leur expliquer le formulaire et demander de le signer. L'application de cette règle est dans les faits limitée à certaines situations particulières.

Il serait utile, notamment pour ceux qui en sont à leur premier séjour, de recevoir avant leur départ un minimum d'informations sur les questions de sécurité entourant leur séjour dans la métropole. Ces informations devraient être transmises dans leur langue maternelle de façon à s'assurer de leur bonne compréhension. Il appartient au Centre Ullivik d'établir, en collaboration avec les centres de santé et les CLSC, un moyen efficace de les rejoindre et de les informer adéquatement.

Service de Police de la Ville de Montréal

Le Centre Ullivik est sur la juridiction territoriale du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), plus spécifiquement du poste de quartier 5. Depuis l'ouverture du centre, plusieurs interventions policières ont eu lieu au centre même ou dans son voisinage immédiat³. Durant la dernière année, une importante augmentation des demandes d'intervention a été observée. Près de la moitié des interventions de la dernière année concernaient des événements qui ont eu lieu sur la voie publique. Un nombre substantiel de demandes concernaient des personnes intoxiquées. Le Service de police de la Ville de Montréal a collaboré à l'élaboration de mesures préventives visant à assurer une meilleure sécurité des résidents du Centre Ullivik et des citoyens du secteur. Certaines expériences ont été réalisées, telles la mise sur pied en 2019 de patrouilles conjointes constituées de travailleurs du Centre d'amitié autochtone de Montréal et des patrouilleurs du SPVM. Ces patrouilles ont été interrompues durant la pandémie et n'ont été réalisées que ponctuellement en 2023. Il aurait été utile de les réintroduire puisqu'elles permettent des interventions plus efficaces et moins empreintes de méfiance de la part des personnes interpellées. Cependant, l'abandon de ce projet par le Centre d'amitié autochtone met un terme à cette expérience.

D'autres projets ont également été développés avec différentes organisations dont EXO (réseau de transport public de la région métropolitaine), STM (société de transport de Montréal) et la Sécurité publique de Dorval. Ces projets visent principalement l'augmentation des patrouilles dans certains secteurs ciblés de Dorval. Le SPVM participe également à des rencontres d'information annuelles au Centre Ullivik visant notamment la sécurité liée aux voies ferroviaires qui sont parfois utilisées par les résidents pour se rendre d'un lieu à un autre. Ces rencontres sont organisées en partenariat avec le CP (Canadian Pacifique) et le CN (Canadian National). Le SPVM est également présent au Centre Ullivik pour offrir de l'information générale de prévention dans le cadre d'un projet nommé « Café avec un policier ».

Finalement, le SPVM prépare une présentation sous forme « power point » pour la clientèle du Centre Ullivik. Cette présentation aborde plusieurs enjeux liés à la sécurité, notamment la sécurité routière. Cet outil sera prochainement soumis à la direction du Centre Ullivik afin qu'il puisse être diffusé à sa clientèle, particulièrement celle qui n'a pas l'habitude de séjourner en milieu urbain.

Centre d'amitié autochtone

Le Centre d'amitié autochtone de Montréal est un organisme de développement communautaire autonome à but non lucratif dont la mission principale est de promouvoir, développer et améliorer la qualité de vie dans la communauté autochtone urbaine de Montréal. Un programme nommé Ka'wahse-K2 a été mis en place il y a plusieurs années par le Centre d'amitié autochtone. Ce programme a permis de constituer une équipe de patrouilleurs de rue qui avait comme mandat de fournir de l'aide aux personnes autochtones en situation de

³ Une de ces interventions a donné lieu à une investigation du coroner (dossier 2017-05794)

vulnérabilité ou de précarité. Depuis 2013, le centre a collaboré avec le SPVM afin d'effectuer des patrouilles conjointes regroupant un policier du SPVM et un travailleur de rue engagé par le Centre d'amitié autochtone. Les secteurs de patrouille incluaient notamment le secteur commercial de Dorval. Le programme a été suspendu à compter du 1 avril 2024 étant donné que la Société Makivik a pris la relève des patrouilles de rue, notamment dans le secteur de Dorval. Le Centre d'amitié autochtone va cependant maintenir ses activités de prévention et d'interventions concernant les personnes autochtones en situation de vulnérabilité.

Société Makivik

La Société Makivik a mis sur pied un programme⁴ destiné à offrir certains services aux Inuits vivants en milieu urbain ou qui sont de passage à Montréal et qui éprouvent certaines difficultés, temporaires ou non, auxquelles les services actuels ne répondent pas adéquatement. Douze travailleurs inuits de première ligne seront à terme engagés et patrouilleront les secteurs où se retrouve généralement la population inuite à Montréal. Ces secteurs incluent des lieux tels l'aéroport de Montréal, le Centre Ullivik et les pôles commerciaux et de transport situés à Dorval. Ces travailleurs auront le mandat d'approcher des personnes vulnérables et de les diriger au besoin vers les ressources appropriées. Ces patrouilleurs travailleront en collaboration avec différentes organisations autochtones et non autochtones, dont le SPVM. Ce programme a été créé en février 2024 et est d'une durée de deux ans. Il est cofinancé par le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal. Il est souhaitable que ce programme soit reconduit à terme afin de prévenir les incidents et les accidents affectant les personnes vulnérables.

Le Café Bar Dorval

Selon le rapport de la Sûreté du Québec, Mme [REDACTÉ] s'est rendue au « Café Bar Dorval » le 19 août vers minuit. Elle était alors accompagnée d'une amie qui résidait également au Centre Ullivik. Selon celle-ci, elles ont pris place au comptoir et ont consommé chacune une bière. Mme [REDACTÉ] semblait alors déjà en état d'ébriété. À un certain moment, cette amie s'est rendue à l'extérieur du bar pour fumer une cigarette. À son retour, Mme [REDACTÉ] n'était plus au bar et elle ne l'a pas revue par la suite.

Selon les caméras de surveillance du bar, Mme [REDACTÉ] montrait déjà des signes de facultés affaiblies à son arrivée. Ces signes étaient beaucoup plus prononcés lorsqu'elle s'est déplacée vers la toilette 10 minutes plus tard et vers la sortie près d'une demi-heure plus tard. Les images la montrent alors à l'extérieur ayant de la difficulté à maintenir son équilibre et s'assoyant sur une bordure de béton placée dans le stationnement.

L'état d'intoxication de Mme [REDACTÉ] était probablement perceptible à son arrivée au « Café Bar Dorval » et sa consommation d'alcool s'est poursuivie à l'intérieur. Cet établissement licencié est situé à 1.7 km du Centre Ullivik. Il est connu de la direction du Centre Ullivik ainsi que de certains usagers ou accompagnateurs demeurant au centre d'hébergement. Plusieurs interventions policières du SPVM ont eu lieu dans les dernières années dans le stationnement adjacent à cet établissement dont la plupart concernaient des personnes intoxiquées. La collaboration du propriétaire de l'établissement est satisfaisante selon les autorités policières.

Selon le propriétaire de l'établissement, il y a toujours 3 employés en poste de 20 h à 3 h et ceux-ci sont formés en ce qui concerne la réglementation entourant la vente et la

⁴« Vers un chez-soi et les Inuits urbains » ou « Reaching home and Urban Inuit »

consommation d'alcool dans un établissement licencié. Une rencontre avec tous les employés et le propriétaire a eu lieu dans les jours suivants le décès de Mme [REDACTED]. Le but de cette rencontre était de revenir sur ces événements et de rappeler l'importance du respect de la réglementation. Il serait utile de rappeler régulièrement au personnel de cet établissement les règles applicables aux détenteurs de permis d'alcool, notamment la disposition interdisant de servir de l'alcool à une personne en état d'ivresse⁵. Le propriétaire de l'établissement s'est montré intéressé à rencontrer l'administration du Centre Ullivik afin d'être sensibilisé à la réalité du centre d'hébergement et de ses résidents. Cette démarche permettra d'évaluer si d'autres moyens peuvent être mis en place pour prévenir des décès.

Ville de Dorval

Certains travaux d'aménagement concernant l'installation d'une clôture étaient en cours depuis le mois de juin 2022 autour du terrain faisant face au Centre Ullivik. Ces travaux étaient exécutés par un entrepreneur privé sous l'autorité du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la Ville de Dorval et visaient à sécuriser les lieux en empêchant les piétons d'avoir accès à l'autoroute 520. Ces travaux n'ont pas causé d'obstruction au niveau de la circulation piétonnière du Centre Ullivik vers les pôles commerciaux et de transport situés plus à l'ouest.

Par ailleurs, un trajet sécurisé, incluant des traverses de piéton et une signalisation en inuktitut, anglais et français, a été aménagé à l'automne 2022 en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Dorval. Ce trajet permet maintenant aux résidents du Centre Ullivik de se rendre à pied de façon sécuritaire aux pôles commerciaux et de transport situé plus à l'ouest.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Aucun facteur contributif n'a été identifié en ce qui concerne les lieux où l'accident est survenu, soit l'autoroute 20 à la hauteur du KM 57.7. Il n'a pas été possible de retracer le parcours exact qui a été emprunté par Mme [REDACTED] pour avoir accès à l'autoroute. Par ailleurs, un trajet sécurisé pour piétons, incluant des traverses de piéton et une signalisation en inuktitut, anglais et français, a été aménagé à l'automne 2022 en collaboration avec la Ville de Dorval. Ce trajet permet maintenant aux résidents du Centre Ullivik de se rendre à pied de façon sécuritaire aux pôles commerciaux et de transport situé plus à l'ouest et d'en revenir.

CONCLUSION

Mme [REDACTED] [REDACTED] est décédée d'un polytraumatisme consécutif à une collision automobile-piéton.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATIONS

Je recommande au Centre Ullivik et au Centre de santé Inuulitsivik de :

[R-1] Poursuivre et de compléter ses activités d'information concernant la sécurité des résidents;

⁵ Article 109.3 (a) de la loi sur les infractions en matière de boisson alcoolique.

[R-2] Procéder à l'embauche d'un travailleur social et d'un intervenant en soins spirituels afin de sécuriser les résidents qui peuvent vivre des difficultés d'ordre sociale ou d'adaptation culturelle liées à l'éloignement de leur milieu de vie.

Je recommande aux Centres de santé Inuulitsivik et Tulattavik de l'Ungava (incluant les 12 CLSC présents au Nunavik), conjointement, de :

[R-3] Transmettre des informations claires et adaptées culturellement aux résidents (patients et accompagnateurs) concernant les questions de sécurité avant leur départ pour la métropole.

Je recommande au propriétaire du « Café Bar Dorval » :

[R-4] Poursuivre régulièrement les activités de formation auprès du personnel concernant la prévention de la surconsommation d'alcool chez les clients;

[R-5] Participer à une rencontre avec l'administration du Centre Ullivik afin d'être sensibilisé à leur réalité et afin d'identifier et de mettre en place des moyens concrets de prévenir la surconsommation d'alcool.

Je recommande au Centre d'amitié autochtone de :

[R-6] Maintenir ses activités de prévention et d'interventions concernant les personnes autochtones en situation de vulnérabilité.

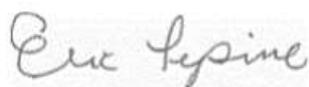
Je recommande au Service de police de la Ville de Montréal de :

[R-7] Compléter les projets d'information en obtenant la collaboration du Centre Ullivik concernant la sécurité des résidents et de poursuivre sa collaboration avec les organisations EXO, CP, CN, STM, Sécurité publique de Dorval et Makivik.

Je recommande à la Société Makivik de :

[R-8] Reconduire à son terme, le programme « Vers un chez-soi et les Inuits urbains », soit en 2026, afin de prévenir les incidents et les accidents affectant les personnes vulnérables.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 6 août 2024.



Me Éric Lépine, coroner